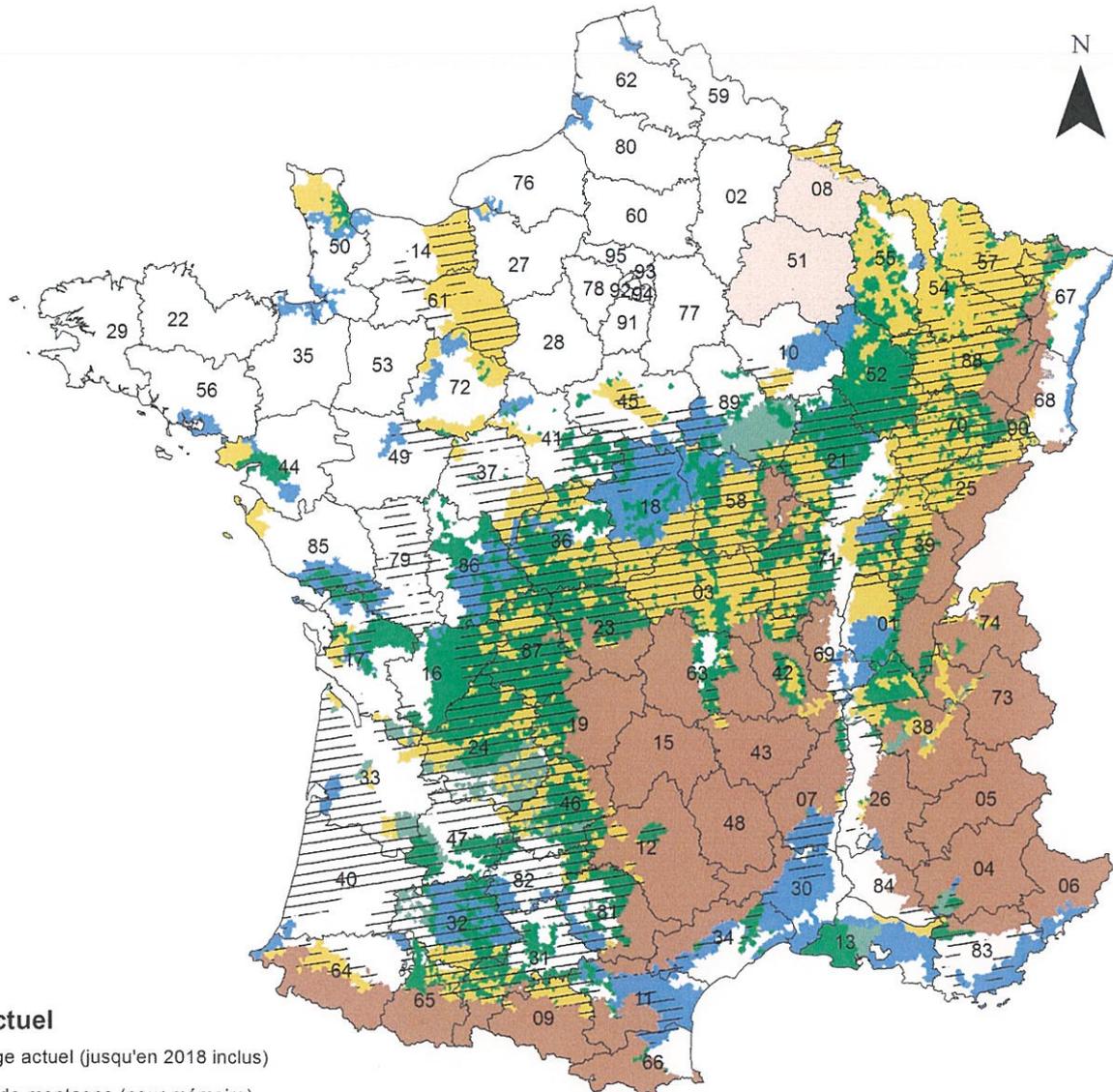


Projet de carte du futur zonage des zones défavorisées simples
 Partie 1 (ZSCN) + Partie 2 (ZSCS) incluant les zones d'élevage extensif, les zones relatives à
 l'environnement et au paysage.
 Carte du 12 avril (option 2 avec rendement) avec PBS restreinte (hors veaux de boucherie et plancher d'activation 15-50%)
 et sans le critère emplois agricoles.



Zonage actuel

-  Zonage actuel (jusqu'en 2018 inclus)
-  Zone de montagne (pour mémoire)

Nouveau zonage (à partir de 2019 inclus)

-  **ZSCN** : [critères biophysiques UE] et réglage fin : [UGB/ha ≤ 1,4] et [PBS/ha ≤ 80% PBS/ha moyenne nationale] et rendement blé tendre ≤ 72,6 qx/ha.
-  **ZSCN « PBS rest.* »** : [critères biophysiques UE] et réglage fin : [UGB/ha ≤ 1,4] et [PBS restr*/ha ≤ 80% PBS rest.*/ha moyenne nationale] et rendement blé tendre ≤ 72,6 qx/ha.

ZSCS « élevage extensif » :

- critère « autonomie fourragère » : [STH/SAU ≥ 30% ou (STH+PT/SAU) ≥ 40% ou (STH+PT + surfaces en céréales autoconsommées/SAU) ≥ 42%]
- ou
- critère « polyculture - élevage » : [PBS polyculture - élevage ≥ 19% PBS de la PRA]

avec [UGB/ha ≤ 1,4] et ([PBS/ha ≤ 90% PBS/ha moyenne nationale] ou [PBS rest.*/ha ≤ 90% PBS rest.*/ha moyenne nationale]).

ZSCS « environnement - paysage » :

- critère « haies » : [pourcentage d'exploitation avec des haies ≥ 70%]
- avec [UGB/ha ≤ 1,4] et ([PBS/ha ≤ 90% PBS/ha moyenne nationale] ou [PBS rest.*/ha ≤ 90% PBS rest.*/ha moyenne nationale]) et rendement blé tendre ≤ 72,6 qx/ha.
- ou
 - critère « déprise agricole » : [diminution de la SAU entre 2000 et 2010 ≥ 12%] et [part des petites et moyennes exploitations ≥ 75% PRA] et [UGB/ha ≤ 1,4]
 - ou
 - critère « zones humides » : [communes comprises dans le classement RAMSAR (zones humides d'importance internationale) ou Marais Poitevin "humide"]
 - ou
 - critère « surfaces peu productives » : [STH/SAU ≥ 25%] et [SPP/STH ≥ 70%]

* La PBS restreinte (hors viticulture, arboriculture, maraichage, horticulture, cultures permanentes, tabac, semences, volailles, porcins, veaux de boucherie) est employée lorsque la PBS restreinte de la PRA est ≥ 15 % et ≤ 50 % de la PBS complète de la PRA.

Zones en attente de traitement

-  Communes en attente de traitement

(08 traité uniquement sur la zone actuellement classée)

0 110 220 330 Km

Sources : BD Carto 2010, BD Alti25, IGN ; RRP, GisSol ; RA 2010, SSP ;
 RPG 2010, ASP ; données MAAF ; données Météo-France
 © Inra Infosol, décembre 2017